STADE VERNOLIEN

STATUTS

15 Janvier 2010

STADE VERNOLIEN

S A G 1385
Société Sportive

STATUTS

Titre - But - Composition

TITRE I

Constitution - Objet - Durée - Siége social

Article 1 : Dénominations :
Il est formé à Verneuil sur Avre (27130) , une association sportive régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 , mis en conformité à l'article 6 avec les dispositions des arrêtés ministériels du 8 Juin 1949 (J.O des 20 et 21 Juin 1949) , du 25 Février 1952 (J.O du 29 Mars 1952) , du 23 Avril 1954 (Juillet 1954) , et la loi du 16 Juillet 1984 , loi n° 84-610 ayant pour titre : **STADE VERNOLIEN .**

Article 2 : Objet et durée de l'association :
- Aider dans la mesure du possible les sections dans leur fonctionnement dans l'esprit d'un club omnisports , fédérer les activités des sections , former et informer .
- Faciliter la coordination des efforts dans les mêmes domaines .
- Soutenir , encourager , provoquer toute initiative et développer pour tous la pratique de l'éducation physique , des sports et des loisirs .

La durée du Stade Vernolien est illimitée .

Article 3 : Siége social :
Le siége social de l'association est situé à la Mairie de Verneuil sur Avre (27130)

TITRE II

Composition

Article 4 : Composition
L'association se compose de : Membres actifs regroupés en section .
Membres d'honneur .
Les sections ne possèdent pas la personnalité juridique mais ont leur autonomie administrative et financière .
Il ne peut exister qu'une section par discipline sportive .
Le titre de membre d'honneur sera donné (après accord du Comité Directeur) à des personnes qui rendent ou ont rendu des services au Stade Vernolien . Ils seront exemptés de cotisation .
Toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel et toute discrimination sont interdites .
La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés .

La qualité de membre se perd par radiation .
Le Comité Directeur prononcera la suspension ou l'exclusion des stadistes pour :
- Non paiement de licence .
- Conduite nuisible à la bonne marche du Stade dans une réunion , par des écrits , sur les stades et installations sportives lors des compétitions sportives ou lors de déplacements .

Pour être membre actif , il faut être licencié dans l'une des sections et à jour de sa cotisation .

TITRE III
Administration et fonctionnement

Article 5 : Administration et fonctionnement

a) Affiliations des sections :
Les sections du Stade Vernolien sont affiliées aux Fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elles pratiquent .
Le Stade Vernolien s'engage à veiller au respect :
- Des règles déontologiques du sport .
- A se conformer aux statuts et aux règlements des fédérations dont il relève ainsi qu'à ceux de leurs comités départementaux et régionaux .
- A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements de leur fédération .
- La création d'une nouvelle section est proposée par le bureau au Comité Directeur et la décision sera prise à la majorité du dit Comité .

Chaque section s'engage à respecter les règles d'encadrement , d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres , suivant le règlement intérieur .

b) L'assemblée générale du Stade Vernolien se réunit une fois par an . Le bureau est élu pour 4 ans .
Quorum : pour être valable , toute délibération ou décision doit être prise à la majorité des représentants du Comité Directeur .

c) Le Comité Directeur est dirigé par le président . Il sera composé du bureau et de deux membres désignés par chaque section . En cas de démission d'un membre du Comité Directeur , la section à laquelle il appartient désignera son remplaçant .

d) Peut être membre du Comité Directeur toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection , membre de sa section depuis plus de 6 mois , à jour de ses paiements et ne percevant aucune rémunération du Stade Vernolien .

e) Le Comité Directeur se réunira autant de fois que nécessaire dans la salle de l'association du Stade Vernolien : Salle Victor Linart , avenue Maurice de Vlaminck à Verneuil sur Avre .

f) Le bureau est composé de :
- 1 président .

- 2 vice- présidents .
- 1 secrétaire , 1 secrétaire adjoint .
- 1 trésorier , 1 trésorier adjoint .

Le bureau se réunira sur convocation du président ou à la demande de la majorité du bureau dans la salle de l'association : Salle Victor Linart , avenue Maurice de Vlaminck à Verneuil sur Avre .

Rôle du bureau : Il statue sur toutes les questions intéressant l'association , notamment la gérance des fonds qui lui sont propres , il veille à l'application des statuts et règlements et prend toutes mesures utiles pour assurer le bon fonctionnement de l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile . Il contrôle les dépenses des sections , coordonne le travail des différentes commissions sportives , financières , de communication et ébauche la répartition de la subvention municipale .

Election du bureau :

Pour être candidat , il faut être âgé(e) de 18 ans au moins le jour de l'élection , licencié(e) d'une section , à jour de ses paiements et ne percevant aucune rémunération du Stade Vernolien .

Les personnes désirant se présenter à l'élection doivent faire acte de candidature auprès du président au plus tard 1 mois avant l'assemblée générale .

L'élection se déroule lors de l'assemblée générale , le vote se fait à bulletin secret .

Pour être élu au 1er tour , il faut obtenir la majorité absolue . Au second tour , la majorité relative . En cas d'égalité, au 3éme tour ne peuvent se présenter que les égalitaires des derniers postes à pourvoir . En cas de nouvelle égalité , c'est le plus ancien par l'age qui est élu .

A la suite de cette élection, les membres élus se réunissent et se répartissent les taches .

Le vote par correspondance ou procuration est interdit .

Les délégués des sections votant pour l'élection du bureau du Stade Vernolien sont désignés selon le barème porté au règlement intérieur et étant présents à l'assemblée générale .

TITRE IV

Les Assemblées générales

Article 6 : Les assemblées générales .

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale du Stade Vernolien se réunit en session ordinaire une fois par an au cours du 1er trimestre . Elle est ouverte au public . Des personnalités locales , régionales ou nationales peuvent y être invitées . L'annonce de cette assemblée générale doit se faire par voix de presse locale ou régionale au minimum 15 jours avant la réunion .

L'assemblée générale entend le rapport moral du président , les rapports d'activité et financier . Ces rapports devant être approuvés par vote .

Lors de cette assemblée générale , chaque section présentera un compte rendu de

la saison passée .

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le président . Une demande écrite , signée par au moins le quart des membres du Comité Directeur de l'association fait obligation au président de convoquer cette assemblée sans attendre , et lui laisse un délai de 8 jours pour porter cette convocation à la connaissance des présidents de section qui devront prévenir leurs adhérents .

Les convocations avec l'ordre du jour sont adressées par écrit au moins 15 jours avant la date fixée pour la réunion , le cachet de la poste faisant foi .

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer que si elle réunit au moins la moitié des représentants des sections .

Si le quorum n'est pas atteint , elle est convoquée à nouveau avec les mêmes exigences de délai . Elle peut alors délibérer selon les dispositions prévues .

Elle statue sur les questions qui sont de sa stricte compétence : modification éventuelle des présents statuts , dissolution ou question dont le caractère de gravité est urgent , mettant en cause l'existence même de l'association et qui ne permettraient pas d'attendre la prochaine assemblée générale ordinaire .

Les décisions sont prises à la majorité valablement exprimée par vote à bulletin secret .

TITRE V
Ressources de l'association

Article 7 : Les ressources .

Les ressources du Stade Vernolien se composent :

a) Des subventions attribuées par la ville de Verneuil sur Avre , les communes environnantes , l'état et les collectivités territoriales .

b) Du produit des fêtes et manifestations sportives organisées par le Stade Vernolien .

c) Des intérêts financiers .

d) du produit des contrats de parrainage et de toutes autres ressources qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur .

TITRE VI
Dissolution de l'association

Article 8 : Dissolution .

En cas de dissolution , une assemblée générale extraordinaire nommera 4 commissaires aux comptes qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association . Elle attribuera l'actif net à une ou plusieurs associations reconnues d'utilité publique .

TITRE VII
Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions diverses .

Règlement intérieur : Un règlement intérieur organise et précise dans ses détails le fonctionnement des sections.

Tenue des registres : Il sera tenu un registre des délibérations des réunions du Comité Directeur et des assemblées générales.

Déclaration : Le ou la secrétaire doit effectuer à la préfecture les déclarations réglementaires .

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale extraordinaire tenue, salle Victor Linart , avenue Maurice de Vlaminck à Verneuil sur Avre (27130) le Vendredi 15 Janvier 2010

Le Président	**La Secrétaire**	**La Trésorière**
Gérard Blanchard	**Karine Auger**	**Annie Depresle**

STADE VERNOLIEN

REGLEMENT INTERIEUR

Fonctionnement des sections

Régles générales:

- Chaque section est dirigée par un Président et un bureau.
- Le bureau doit être composé d'au moins 1 président , 1 trésorier , 1 secrétaire .
- Une assemblée générale publique se tiendra annuellement salle Victor Linart .
- La date de cette AG est fixée par le président .
- Chaque adhérent doit être convoqué .
- L'annonce doit se faire également par voix de presse locale et (ou) régionale au plus tard 15 jours avant la date de cette AG .
- Doivent être également convoqués le Président du Stade Vernolien ainsi qu'un représentant de la municipalité (en général l'adjoint chargé des sports) .
- L'ordre du jour doit comporter au moins les points suivants :
- Rapport d'activité , rapport financier , perspectives sportives de la saison à venir , budget prévisionnel , élection du bureau et du président (tous les 4 ans) , questions diverses .
- Election du bureau : Pour être candidat il faut être âgé(e) de 18 ans au moins , licencié(e) de la section , être à jour de ses paiements (licence et cotisation) .
- Un membre salarié ne peut être candidat .
- Le vote par procuration ou par correspondance est interdit
- L'élection se déroule lors de l'AG , il n'y a pas de limitation de candidats .
- L'élection se fait par vote à bulletin secret à un tour à la majorité relative .
- A la suite de cette élection les membres élu(e)s se réunissent et se répartissent les postes .

Cotisations:

- Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau .
- La cotisation peut être modulé si plusieurs membres d'une même famille sont inscrit à la section .

Les finances:

- Chaque trésorier est tenu de suivre le plan comptable instauré par le Comité Directeur et d'assister aux réunions d'information de la commission des finances .
- Le bureau de la section doit fournir à la trésorerie générale son bilan financier annuel arrêté au 30 Novembre sur livre de compte .
- Le trésorier de la section doit fournir également à la trésorerie générale ce même bilan ainsi que le budget prévisionnel sur le document fourni par le bureau du Stade Vernolien . Aucun autre document ne sera accepté .

- Tout engagement de dépenses supérieure à 1 000 € (hors dépenses obligatoire de fonctionnement) doit être validé par le bureau du Stade Vernolien .

- Le trésorier et le président de la section sont les seuls à détenir la signature du compte bancaire . Aucun découvert n'est autorisé .

- Toute caisse noire est interdite .

- **Toutes les demandes de subvention doivent être impérativement contrôlées par la trésorerie générale et signées par le président du Stade Vernolien .**

- En cas de dissolution d'une section et aprés avoir épuré ses comptes , la section versera son actif net au club omnisport dénommé Stade Vernolien .

Subvention :

- Pour pouvoir bénéficier de la subvention municipale annuelle , chaque section devra organiser au minimum une manifestation sportive si les installations le permettent

Représentation des délégués:

- Lors de l'assemblée générale annuelle , chaque section sera représentée par des délégués . Le nombre de délégués est fonction des effectifs arrêtés à la saison sportive précédant l'assemblée générale selon le barème suivant:

- 1 à 50 licenciés	1 délégué
- 51 à 100 licenciés	2 délégués
- 101 à 150 licenciés	3 délégués
- 151 à 200 licenciés	4 délégués
- 201 à 250 licenciés	5 délégués

et ainsi de suite , un délégué supplémentaire par tranche de 50 licenciés .Un délégué ne pourra pas représenter plus d'une section .

Divers:

- Les couleurs du Stade Vernolien sont de manière dominante le bleu et le blanc . Chaque section devra intégrer dans son titre Stade Vernolien . il pourra accoler le nom de sa discipline sportive .

LES COMMISSIONS

- Chaque année et à tout moment , le bureau peut créé en fonction des besoins des commissions .

- Le président et les vice-présidents sont membres de droit de toutes les commissions .

- Un président de commission (pris parmi les membres du comité directeur)sera désigné par le président du Stade Vernolien .

- Tout membre d'une section peut être membre d'une commission après agrément du comité directeur .

- Une commission étudie le dossier qui lui a été confié puis en rend compte au comité directeur .

- Une commission n'a qu'un rôle consultatif , toutefois , après accord du comité directeur , elle peut se voir confier l'application du dossier concerné .

PRESSE

- En matière de presse , délégation est donnée aux sections uniquement en ce qui concerne les annonces , résultats et commentaires de manifestations sportives et l'annonce de l'AG annuelle de la section .
- il est interdit d'effectuer des critiques désobligeantes concernant les adversaires ou l'arbitre .

SPONSORISATION

- Tout démarcheur publicitaire ou de sponsorisation doit être mandaté par son président de section .
- Tout contrat publicitaire ou de sponsorisation doit être signé par le président de section qui en adresse une copie au président du Stade Vernolien .
- Toute publicité ayant une connotation politique est interdite .

DIVERS

- Il est interdit d'entreprendre des travaux dans les locaux concédés aux sections sans accord préalable de la municipalité .
- Pour tous les cas non prévus au présent règlement , le comité directeur est compétent pour décider dans le respect des statuts .